



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 janvier 2019 - 19h30

N° 008/18

Date de convocation : **18/01/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **26**

Votants : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZA MARLENS

Membres Présents

Michèle LUTZ	Laurence GODENIR	Roland AUMAÏTRE	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jacky GUENAN	Marcel CATTANEO
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Joëlle KOURTCHEVSKY	Jean-François FREALLE	Françoise KLEMENCIC
Valérie GARDIER	Gérard MERMIER	Philippe PRUD'HOMME	Christian BAILLY	Richard LESOT
Rosemonde SHINDLER	Roland BLAMPEY	Marc MILLET-URSIN	Lucie LITTOZ	Hervé BOURNE
Sylviane REY				

Membres Excusés

Valérie AMADIO pouvoir à Jean-François FREALLE	Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR	Paul CARRIER pouvoir à Marcel CATTANEO	Sarah DI-GLERIA pouvoir à Nicolas BLANCHARD
Sonia GIFFORD pouvoir à Christian BAILLY	Marc LLEDO pouvoir à Lionel LITTOZ-MONET	Jean-Louis MERLE pouvoir à Jacky GUENAN	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE

Pour des raisons comptables, il convient de passer des écritures d'ordre, c'est-à-dire non réelles d'encaissement et de décaissement.

Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement non réelles inscrites au budget au chapitre 042 et concernant les écritures de stocks sont insuffisantes, il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires :

Compte tenu de la prévision insuffisante au Chapitre 042 dépenses de fonctionnement concernant les écritures de stocks, il convient d'inscrire les sommes suivantes

Dépenses de fonctionnement

Compte	71351 90 MAR	Chapitre 042	+ 3 746.00 €
Compte	71355 90 MAR	Chapitre 042	+ 23 254.00 €
			+ 27 000.00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, nous vous proposons d'inscrire la somme de 27 000 € correspondant à une partie de la vente de terrains (prévision BP =51 000 € vente réelle = 78 000€)

Recettes de fonctionnement

Compte	7015 90 MAR	+ 27 000.00 €
--------	-------------	---------------

Le Chapitre 042 dépenses de fonctionnement étant relié au Chapitre 040 Recettes d'investissement et la prévision devant être identique, il convient d'inscrire également les sommes suivantes :

Recettes d'investissement

Compte	315 90 MAR	Chapitre 040	+ 23 254.00 €
Compte	3355 90 MAR	Chapitre 040	+ 3 746.00 €
			+ 27 000.00 €

Pour équilibrer la section d'investissement, nous nous proposons d'inscrire la somme correspondante à l'article dépense 168748

Dépenses d'investissement

Compte 168748 90 MAR + 27 000.00 €

Nous vous proposons d'approuver cette décision modificative. Pour mémoire, le budget étant voté par chapitre, cette décision modificative porte modification des seuls chapitres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative sus-citée.

Résultat du vote :

Votants	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Comptabilité (C.PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 28/01/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.